

NÉTIQUETTE

Ville de Rigaud

La Nétiquette décrit la politique d'utilisation des médias sociaux de la Ville de Rigaud, régissant notamment le type de publications pouvant être faites par la Ville, de même que le comportement des internautes sur ces mêmes réseaux.

La Ville de Rigaud demande aux internautes de naviguer dans les médias sociaux qu'elle administre dans le respect des règles de sa Nétiquette.

Objectifs des médias sociaux

La Ville de Rigaud utilise les médias sociaux (Facebook, Youtube, etc.) afin de permettre à ses citoyens d'être facilement à l'affût des actualités, des événements, des activités et des nouvelles municipales. Ce faisant, la participation des Rigaudiens et Rigaudiennes aux échanges d'information et aux débats constructifs liés à la vie citoyenne est la bienvenue.

La page Facebook de la Ville de Rigaud ou tout autre média social ne peut se substituer au service d'urgence 9-1-1, ni au service 3-1-1, ni au système de plaintes et de requêtes (demandes).

Pour toute demande concernant la Ville de Rigaud, contactez-nous au 450 451-0869, poste 235 ou par courriel à rigaud@ville.rigaud.qc.ca.

Gestion des médias sociaux

Les médias sociaux de la Ville de Rigaud sont généralement gérés par le Service des communications et des relations avec le milieu. D'autres intervenants provenant de d'autres services municipaux peuvent également interagir sur les médias sociaux de la Ville.

Il est à noter que tous les commentaires sur les publications de la Ville de Rigaud sur les médias sociaux sont lus. Toutefois, la page Facebook de la Ville de Rigaud n'est pas animée 24 h / 24 h et des réponses aux questions peuvent survenir dans des délais de 48 heures ouvrables. La Ville de Rigaud assure l'animation de ses médias sociaux du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, à l'exception des jours fériés.

Sujets traités par la Ville de Rigaud sur ses médias sociaux

Voici les principaux éléments qui peuvent être présentés par la Ville de Rigaud sur ses médias sociaux :

- Les informations pratiques :
 - Travaux et modifications routiers;
 - Services offerts aux citoyens;
 - Prévention;
- L'actualité :
 - Les messages d'urgence et de sécurité;
 - Les communiqués de la Ville de Rigaud;
 - Les nouvelles et bons coups contribuant au rayonnement de notre communauté (organismes accrédités par le Service récréatif et communautaire, les organisations publiques et privées qui sont partenaires de la Ville) et témoignant de son dynamisme économique, culturel, sportif et communautaire;
 - Les activités et les événements publics offerts aux Rigaudiens;
- Les sujets qui représentent un intérêt particulier pour les citoyens de la Ville de Rigaud.

Constitution des publications

Dans le but d'offrir un climat respectueux et courtois, les questions, les commentaires, les hyperliens ou images publiés par les citoyens doivent être en lien avec les activités municipales et en lien avec le fil de discussion dans lequel ils s'inscrivent, dans le but de se conformer aux règles de bonne conduite habituelles sur les médias sociaux.

Règles à respecter concernant la rédaction des messages :

- La présence de la Ville de Rigaud sur les médias sociaux n'est pas anonyme. Les internautes qui souhaitent échanger sur les médias sociaux avec la Ville sont donc tenus de s'identifier. Les membres du conseil municipal désirent connaître les informations émanant des citoyens de leur quartier. La Ville de Rigaud se réserve le droit de ne pas publier un commentaire ou de ne pas répondre à une question s'il subsiste un doute quant à l'identité de son auteur, afin de pouvoir consacrer ses ressources aux réponses des questions des citoyens de Rigaud.

Règles de bonne conduite :

- Tout commentaire ou intervention doit être empreint de courtoisie. L'utilisateur ne doit en aucun temps utiliser un langage inapproprié ou offensant;
- Les propos diffamatoires, haineux, xénophobes, discriminatoires, homophobes, sexistes, contraires aux bonnes mœurs, manquant de respect envers les personnes (par exemple, en raison de leur origine ethnique, de leur appartenance à une religion, de leur appartenance sexuelle, ou un groupe d'âge), ne seront pas acceptés;
- Les propos contenant des sacres ou des injures ne seront pas tolérés;

- Les propos ou commentaires tenus dans les espaces des médias sociaux administrés par la Ville de Rigaud doivent se rapporter à sa mission et ses activités ou services. Les commentaires hors propos ne sont pas acceptés.
- Il est permis d'ajouter aux messages des hyperliens vers d'autres sites si cela ne vise pas un objectif de marketing et si cela a un lien avec la Ville de Rigaud ou ses activités et ses services. Cette dernière n'est pas responsable du contenu des sites externes.
- Les propos qui pourraient nuire à des membres de notre personnel ou du conseil municipal ne seront pas tolérés.

La Ville de Rigaud pourrait s'abstenir de répondre, modifier ou supprimer :

- Toute accusation, véritable ou fausse, portée contre une personne ou contre l'organisation;
- Tout commentaire offensant, irrespectueux, diffamatoire, obscène, injurieux, menaçant, agressif, abusif ou blessant formulé à l'endroit d'une personne ou d'une organisation;
- Toute sollicitation ou publicité ayant pour but de promouvoir ou de soutenir une entreprise ou un organisme (à l'exception des organismes partenaires de la Ville);
- Tout commentaire incompréhensible ou non pertinent;
- Tout pourriel ou commentaire envoyé à répétition, nuisant aux échanges;
- Tout commentaire comportant une suite de caractères spéciaux (exemple : !!!###**!), qui peut être sujette à interprétation;
- Tout message contenant un ou plusieurs mots en majuscules (à l'exception des sigles et des acronymes) sera rejeté. Dans le langage Web, les majuscules équivalent aux cris et peuvent être interprétées comme de l'agressivité, ce qui est plutôt désagréable pour les autres internautes;
- Tout commentaire qui fait référence à des activités illégales ou qui en encourage la pratique ou qui contrevient à toute loi, règlement ou ordonnance gouvernementale ou qui fait la promotion d'une information qui est fausse, trompeuse, illégale ou qui promeut une conduite illégale ou incite à la violence.

Ce qui n'est pas toléré sur la page Facebook de la Ville de Rigaud ne sera pas toléré non plus dans ses échanges lors de messages privés sur cette même page Facebook.

Authenticité de l'information

Les internautes doivent s'assurer que le contenu qu'ils affichent est authentique et qu'il n'enfreint pas les droits de propriété, de confidentialité ou autres d'une tierce personne ou entité.

Diffusion

En publiant du contenu sur un compte ou une page de la Ville de Rigaud, les internautes accordent à la Ville de Rigaud la permission et le droit gratuit et illimité d'utiliser et de diffuser leur contenu, à toutes fins utiles.

En participant à l'une de ces tribunes, les internautes autorisent la Ville de Rigaud à publier leurs commentaires sur la toile pour une période indéfinie, ce qui signifie que ces messages seront indexés par les moteurs de recherche d'Internet.

Politique linguistique

Les citoyens sont invités à s'exprimer en français ou en anglais, dans un langage respectueux et compréhensible. De son côté, la Ville de Rigaud s'engage à répondre aux commentaires dans la langue choisie par les citoyens. Cependant, nos communications principales sont transmises en français seulement, à moins que la notion d'urgence soit en jeu.

Confidentialité

Toute information personnelle, comme une adresse postale, un numéro de téléphone ou une adresse courriel doit être communiquée à la Ville de Rigaud par message privé.

Règles à respecter concernant le respect des personnes et des lois

Les utilisateurs ont l'obligation de respecter la législation en vigueur, notamment la Charte des droits et libertés de la personne, le Code civil du Québec, le Code criminel, la Loi sur les organismes publics et les renseignements personnels, la Loi sur la protection du droit d'auteur et la législation concernant la propriété intellectuelle.

Les utilisateurs doivent respecter la confidentialité des renseignements permettant d'identifier une personne et le caractère personnel des renseignements relatifs à la vie privée d'une personne au sens du Code civil du Québec.

Non-respect de la Nétiquette

Une publication qui ne respecte pas ces lignes de conduite pourra être retirée sans préavis et un contributeur qui enfreint à répétition ces règles peut se voir bloquer l'accès aux médias sociaux de la Ville de Rigaud.

Le Service des communications et des relations avec le milieu se réserve le droit de modifier les éléments de sa Nétiquette en tout temps et sans préavis.